

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 874

présenté par

M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 563 de M. Armand

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots

« D'encourager la production d' »

les mots :

« D'exploiter les gisements restants pour l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement clarifie les objectifs en matière d'hydroélectricité, en prévoyant l'exploitation des gisements restants en France et en fixant une ambition forte pour le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP).

L'objectif est double : accroître la production nette d'énergie hydraulique, dans une logique d'accélération de la production nationale d'énergie décarbonée et pilotable, et renforcer les capacités de stockage, indispensables pour lisser les variations de la demande, augmenter le facteur de charge du nucléaire et ainsi réduire les coûts de production de l'électricité. Cette approche renforce la flexibilité et la souveraineté du système électrique.